



REGLEMENT CANICROSS LES GOUS



L'association « Je Cours Toujours à Gignac » organise une course canicross intitulée « Canicross Les Gous » le dimanche 2 Octobre 2022 sur la commune de Puéchabon.

Cette manifestation se compose de 1 épreuve chronométrée :

- une course canicross de 10 km, en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 240 m
- Retrait des dossards de 7h50 jusqu'à 8h45
- Limite à 50 participants
- Départ à 9h00 - vague de 5 toutes les 2 minutes soit 10 vagues. Espacement de 20 minutes : dernière vague à 9h18.
- Durée de course maximum barrière horaire 2h00. Fin de la course estimée à 11h00.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 11H00.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de contamination de COVID 19 ou autre forme de virus.

Chaque participant en s'engageant sur l'épreuve comprend qu'en prenant part à l'événement, il participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

Un ravitaillement liquide uniquement est prévu sur le parcours des 8 km. Un ravitaillement à l'arrivée sera mis en place pour l'ensemble des courses.

Les accompagnateurs ainsi que le public avec ou sans vélo ou toutes autres formes de véhicule sont interdits sur les parcours et dans la zone du village de départ/arrivée.

Le parcours se déroule en Zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement). Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site de 3w sport : <https://www.3wsport.com> jusqu'au samedi 01/10/2022 à 20h.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Attention : pas d'inscription le jour de la course !

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

En cas d'annulation en lien avec la crise sanitaire actuelle COVID-19, l'organisation s'engage à rembourser intégralement le prix de l'inscription moins deux euros (frais de gestion).

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Tableau récapitulatif

Courses	Distances	Tarifs 2022	Heure de départ	Nombre de coureurs maxi
		Pas d'inscription le jour de la course		
Canicross	10 km dénivelé 240 m	15€ pour les licenciés Canicross - 17€ pour les non licenciés	9h00	50

L'intégralité des bénéfices de cet événement sera reversée à des associations de protection animale.

Licences - certificats médicaux - attestations parentales

La participation au trail est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de :

licence délivrée par la FSLC ou FFST en cours de validité à la date de la manifestation,

ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d' un an.

Dossards

Le retrait des dossards sera possible :

- le dimanche 2 Octobre 2022 de 7h50 à 10h00. AUCUN document ne sera accepté lors de la récupération des dossards, envoyer en ligne sur www.3wsport.com ou sur la boîte mail du trail du berger trailduburger@gmail.com .

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoquée par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

Classements et récompenses

Un classement général et un classement par catégorie sera établi.

La proclamation des résultats et la remise de prix auront lieu dans la foulée des arrivées pour

limiter les attroupements, pas d'accolades ni de serrage de main pendant la remise des récompenses.

Course	Distance	Récompenses
Canicross	10 km Dénivelé : 240 m	Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes au scratch + le premier de chaque catégorie / sans cumul de récompense

Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la société AXA Gignac – contrat n°57827644, ainsi qu'une protection juridique. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code des sport).

Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse son nom, résultat et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ou tout autre média. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail du Berger. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association « Jecourstoujours » - 5 avenue Antoine de Saint Exupéry - 34150 GIGNAC. Adresse mél : jecourstoujoursagnac@gmail.com

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.
En savoir plus sur <http://www.trailduberger.com>